**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à huis clos à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 9 février 2021 à 19h25.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held behind closed doors at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on February 9, 2021 at 7:25 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Denis Fillion |
|  |  | Marc André Le Gris |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h25 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:25 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-02-029 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-02-029 Adoption of the agenda***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2021-02-030 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 12 janvier 2021**

***2021-02-030 Adoption of the minutes of the regular session held behind closed doors on January 12, 2021***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 12 janvier 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held behind closed doors on January 12, 2021, as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2021-02-031 Approbation des comptes à payer au 9 février 2021**

***2021-02-031 Approval of accounts payable as of February 9, 2021***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 9 février 2021 totalisant 195 335,58$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of February 9, 2021 in the amount of $195 335,58 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-032 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2021-02-032 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 411 au montant de 14 840,51$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. pour les ordures et le recyclage;

- la facture numéro BIBLIO8727 au montant de 15 966,12$, incluant les taxes applicables, présentée par CRSBP des Laurentides, pour la cotisation 2021;

- la facture numéro 2020-000628 au montant de 14 225,34$ incluant les taxes applicables, présentée par la MRC d’Argenteuil pour la réforme cadastrale;

- la facture numéro CESA37986 au montant de 11 231,91$ incluant les taxes applicables, présentée par PG Solution pour la licence 2021.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 411 in the amount of $14,840.51, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. for garbage and recycling;*

*- invoice number BIBLIO8727 in the amount of $15,966.12, including applicable taxes, presented by CRSBP of Laurentides, for the 2021 membership fee;*

*- invoice number 2020-000628 in the amount of $14,225.34 including applicable taxes, presented by the MRC of Argenteuil for the cadastral reform;*

*- invoice number CESA37986 in the amount of $11,231.91 including applicable taxes, presented by PG Solution for the 2021 license.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-033 Adoption du règlement numéro RA-188-01-2021 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2021**

ATTENDU que Le Conseil de la Municipalité a adopté son budget lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 pour l’année financière 2021;

ATTENDU que la Municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d’administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l’année 2021;

ATTENDU qu’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d’évaluation, les quelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l’article 244;

ATTENDU que certains propriétaires d’immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l’entretien d’été de leur chemin et ce, à leur frais;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l’application d’un taux d’intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d’intérêt applicable aux taxes impayées à la date d’exigibilité;

ATTENDU qu’un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi;*

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi,* avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance :

ATTENDU que des copies dudit règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FILLION ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2021  SOIT ADOPTÉ COMME SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

* Immeubles résidentiels et non-bâtis: 0,6892 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles et/ou terrains agricoles: 0,6892 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles non résidentiels: 1,3652 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles industriels: 1,6402 $ du 100 $ d’évaluation;

**ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:**

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0837 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D’ARGENTEUIL:**

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil est imposée au taux de 0,0976 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE**

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,1014 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS**

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0,00443 $ du pied carré. (Règlement R‑68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 6,7384 $ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

**ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

* service avec un maximum total de deux bacs (1 vert et 1 bleu)

de 360 litres par unité : 106,00 $

* service pour conteneur d’un volume entre une et dix verges cubes

par verge cube par année complète ou partielle : 200,00 $

* service avec un bac brun (matières organiques) compte de taxe complémentaire

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, en lieu et place de ces bacs, pourvoir à l’achat et à l’installation de conteneurs spécifiques pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d’un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d’une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

**ARTICLE 8 COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDANGE SÉLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

8.1 Le coût d’une vidange sélective d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 161,00 $ y incluant les taxes applicables.

La compensation annuelle exigée pour l’année 2021 s’établit comme suit :

* Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 80,50 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 40.25 $ y incluant les taxes applicables.

8.2 Le coût d’une vidange totale d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 198,00 $, y incluant les taxes applicables

La compensation annuelle exigée pour l’année 2021 s’établit comme suit :

* Pour une vidange annuelle : 198,00 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 99,00 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 49.50 $ y incluant les taxes applicables.

8.3 Les compensations exigées pour une vidange supplémentaire, une vidange excédant un volume de 3 240 litres et lors de cas particuliers continuent de s’appliquer selon les conditions établies aux articles 5, 6 et 7 du règlement numéro RA-188-02-2016 et doivent être acquittées en un versement unique, selon les modalités prévues.

**ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET/OU L’ENTRETIEN D’ÉTÉ**

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l’entretien d’été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-15, RA-25-2-15 et RA-25-3-15, soit :

* le développement du Village de la Rivière Rouge - HIVER 249,00 $
* le développement du Village de la Rivière Rouge - ÉTÉ 249,00 $
* la rue Donald Campbell 128,00 $
* le chemin Carignan Sud 135,00 $
* le chemin Carignan Nord 685,00 $
* les rues privées dans le développement Chabot 359,00 $
* le chemin des Hauteurs 375,00 $
* le chemin Poliseno 264,00 $
* le chemin Danis 341,00 $
* le chemin Andernach 214,00 $
* le chemin Scherfede 315,00 $
* le chemin Gareau 567.00 $
* Le chemin Welden 494.00 $
* Le chemin Lucien Fortin 397.00 $
* La rue Ménard 72.00 $
* Le chemin des Ormes 535.00 $
* Le chemin Saint-Pierre Ouest 542.00 $
* Le chemin Domaine du Lac Grenville 335.00 $

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

**ARTICLE 10 AQUEDUC – ENTRETIEN**

Une tarification pour l’entretien du réseau d’aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l’aqueduc aux montants suivants :

* pour service, par unité résidentielle 268,00 $
* pour service, par unité commerciale 343,00 $

**ARTICLE 11 RÉSEAU D’ÉCLAIRAGE MUNICIPAL**

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d’éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d’origine de l’ancienne Municipalité du village de Calumet et de l’ancien Canton de Grenville (par unité) :

* Village de Calumet 34,00 $
* Arpents Verts 48,00 $
* Baie-Grenville 29,00 $
* Rue Pilon 12,00 $
* Section New World 140,00 $
* Le golf Carling 417,00 $
* Grenville-en-Haut 22,00 $
* Camp Rouge 78,00 $
* Pointe au Chêne 16,00 $

**ARTICLE 12 PAIEMENT par VERSEMENTS**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n’atteint pas 300 $. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30e jour qui suit l’expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 $, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er versement : le 18 mars (minimum 30e jour qui suit l’expédition du compte) : 25%

2e versement : le 19 mai : 25%

3e versement : le 20 juillet : 25%

4e versement : le 21 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d’un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d’ouverture suivant.

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s’appliquent aussi à d’autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

**ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Une pénalité pour retard est fixée à 0,5 par mois, jusqu’à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Municipalité pour l’exercice financier 2021.

Chèque sans provision (N.S.F.) 35$ par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2.00 $) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à deux dollars (2.00$) ne sera pas remboursé.

**ARTICLE 14 APPLICATION**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-034 Adoption du règlement d’emprunt numéro RE-619-11-2020 pour financer la réfection du système d’aqueduc en vertu du protocole d’entente avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU**

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme Fonds pout l’Infrastructure Municipale d’Eau (FIMEAU-2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le règlement RE-619-11-2020 soit adopté comme suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement de conduites d’aqueduc sur la rue Principale pour une dépense de 3 000 000$ selon l’annexe A, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marc Beaulieu et Serge Raymond en date du 7 janvier 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 3 000 000$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d’aqueduc de Calumet, une taxe spéciale (locale) équivalant à 147 000$ ou 20% du montant de l’emprunt moins l’aide financière de 1 965 000$, à un taux suffisant réparti selon le nombre d’unité tel que décrit dans l’annexe A, d’affecter la somme de 2 414$ et de 2 148$ provenant respectivement du Fonds de l’agglomération de Calumet et du Fonds de l’aqueduc de Calumet et pour le solde de l’emprunt, une taxe spéciale à l’ensemble sur la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, pour assumer le solde à financer.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement l’aide financière de 1 965 000$ du programme du Fonds pour l’Infrastructure Municipale d’Eau (FIMEAU) tel que le protocole d’entente entre le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge daté du 29 octobre 2020, toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-035 Adoption du règlement numéro RA-103-01-2021 amendant le règlement numéro RA-103-01-2017 sur la gouvernance**

**ATTENDU** les diverses dispositions du *Code municipal du Québec* qui accordent une certaine latitude aux conseils municipaux dans la détermination de leurs règles de gouvernance, notamment pour réglementer la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances, pour fixer les modalités d’exercice des pouvoirs des élus, du Maire et du directeur général et pour prévoir la création de comités d’élus;

**ATTENDU** que la réglementation sur la gouvernance doit être modifiée suite à la démission de deux conseillers;

**ATTENDU** que l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le présent règlement soit adopté et qu’il  statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L’article 43 est modifié comme suit :

ARTICLE 43

Le conseil adopte à chaque année le budget d’opération, le budget d’immobilisation et le plan triennal. Il autorise au préalable par résolution les dépenses et les contrats de 10 000$ et plus, taxes incluses, et il ratifie les dépenses et les contrats de moins de 10 000 $ lors de l’autorisation mensuelle des déboursés.

**ARTICLE 2**

L’article 45 est modifié comme suit :

ARTICLE 45

Le Maire est le chef du conseil. Il a un droit de surveillance, d’investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité. Il doit veiller à ce que les revenus de la Municipalité soient perçus et dépensés en conformité avec les budgets. Il doit veiller à ce que les règlements et les résolutions du conseil soient appliqués. Sauf exception, c’est lui qui fait communiquer au conseil les informations et recommandations de l’administration qu’il considère d’intérêt public. Il signe les règlements, les résolutions, tout contrat d’une valeur de 10 000$ et plus et tous les actes de la Municipalité, notamment les actes notariés. À ce titre, il s’associe au Directeur général et aux élus qu’il délègue dans la gestion des activités du contentieux.

**ARTICLE 3**

L’article 49 est modifié comme suit :

ARTICLE 49

Le Maire, avec le Directeur Général, autorisent au préalable par bon de commande tous les contrats et les dépenses d’une valeur de plus de 10 000$ prévues au budget. Le Maire peut décréter des dépenses et octroyer des contrats en cas de force majeure mettant en danger la vie humaine ou la protection des équipements ou infrastructures de la municipalité. Le Maire peut également y décréter l’état d’urgence valide 48 heures.

**ARTICLE 4**

L’article 55 est modifié comme suit :

ARTICLE 55

Le Directeur général autorise au préalable, par bon de commande, toute dépense ou contrat selon la valeur maximum de la délégation établie par résolution, taxes incluses, prévue aux budgets.

**ARTICLE 5**

L’article 60 est modifié comme suit :

ARTICLE 60

Les comités d’élus sont les suivants et leur composition est établie par voie de résolution:

**Finances et vérifications administratives**

**Urbanisme**

**Ressources naturelles et environnement**

**Travaux public, voirie et sécurité publique**

**Développement économique, industriel, commercial et résidentiel**

**Santé, bien-être, services sociaux et développement communautaire**

**Loisir et culture**

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-036 Nomination des conseillers sur les comités**

***2021-02-036 Appointment of councillors to committees***

ATTENDU l’adoption du règlement numéro RA-103-01-2021 amendant le règlement numéro RA-103-01-2017 sur la gouvernance;

*WHEREAS the adoption of by-law number RA-103-01-2021 amending by-law number RA-103-01-2017 on governance;*

ATTENDU qu’en vertu de l’article 60 du règlement numéro RA-103-01-2017 sur la gouvernance (amendé), la composition des comités d’élus est établie par voie de résolution;

*WHEREAS under article 60 of by-law number RA-103-01-2017 on governance (amended), the composition of the elected committees is established by resolution;*

EN CONSÉQUENCEil est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que les comités d’élus soient composés comme suit :

**Finances et vérifications administratives:**

Denis Fillion, président

Manon Jutras, membre conseillère

**Urbanisme:**

Manon Jutras, présidente

Denis Fillion, membre conseiller

**Ressources naturelles et environnement :**

Natalia Czarnecka, présidente

Denis Fillion, vice-président

**Travaux public, voirie et sécurité publique :**

Denis Fillion

**Développement économique, industriel, commercial et résidentiel :**

Manon Jutras, présidente

Denis Fillion, vice-président

**Santé, bien-être, services sociaux et développement communautaire :**

Natalia Czarnecka

**Loisir et culture :**

Natalia Czarnecka, présidente

Manon Jutras, vice-présidente

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the elected committees be composed as follows:*

***Finances and administrative checks:***

*Denis Fillion, president*

*Manon Jutras, councillor member*

***Town planning:***

*Manon Jutras, president*

*Denis Fillion, councillor member*

***Natural resources and environment:***

*Natalia Czarnecka, President*

*Denis Fillion, vice-president*

***Public works, roads and public safety:***

*Denis Fillion*

***Economic, industrial, commercial and residential development:***

*Manon Jutras, president*

*Denis Fillion, vice-president*

***Health, well-being, social services and community development:***

*Natalia Czarnecka*

***Leisure and culture:***

*Natalia Czarnecka, President*

*Manon Jutras, vice-president*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-037 Demande d’annulation des frais d'administration entre Grenville-sur-la-Rouge et Harrington**

***2021-02-037 Request for cancellation of administration fees between Grenville-sur-la-Rouge and Harrington***

ATTENDU la demande formulée par Harrington d’annuler les frais d’administration facturés de part et d’autre pour les divers services échangés;

*WHEREAS Harrington's request to waive the administration fees charged on both sides for the various services exchanged;*

ATTENDU que la facturation du salaire des pompiers inclus présentement uniquement le taux horaire payé aux pompiers et ne tient pas compte des charges sociales qui peuvent aller jusqu’à 10%;

*WHEREAS the billing of firefighters' salaries currently only includes the hourly rate paid to firefighters and does not take into account social charges which can go up to 10%;*

ATTENDU que ces frais sont facturés de façon respective d’une municipalité à l’autre;

*WHEREAS these fees are billed respectively from one municipality to another;*

ATTENDU qu’il appert que le service de sécurité incendie de Grenville-sur-la-Rouge se déplace plus souvent à Harrington que le service de sécurité incendie d’Harrington se déplace à Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS it appears that the Grenville-sur-la-Rouge Fire Department travels to Harrington more often than the Harrington Fire Department travels to Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU que les autres frais tels que l’électricité, le téléphone et l’entretien de la caserne du chemin Harrington sont facturés sans l’ajout des frais d’administration;

*WHEREAS other costs such as electricity, telephone and the maintenance of the Harrington road fire station are billed without the addition of administration fees;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu de réduire à 15% le taux des frais d’administration chargés à Harrington, plutôt que de les abolir complètement, à la condition expresse que cette diminution soit réciproque.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to reduce the rate of administration fees charged at Harrington to 15% rather than abolishing them altogether, on the express condition that this reduction is reciprocal.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-038 Rémunération des employés travaillant aux élections**

***2021-02-038 Remuneration for employees working in elections***

ATTENDU la tenue d’élections municipales le 7 novembre 2021;

*WHEREAS that municipal elections will be held on November 7, 2021;*

ATTENDU que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit la possibilité pour une municipalité d’adopter une résolution fixant le salaire des employés travaillant aux élections;

*WHEREAS the Act respecting elections and referendums in municipalities provides for the possibility for a municipality to pass a resolution establishing the salaries of employees working for the elections;*

ATTENDU les discussions tenues au caucus du 3 février 2021;

*WHEREAS the discussions held in the caucus of February 3, 2021;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le salaire des employés travaillant aux élections 2021 soit versé selon la grille déposée lors du caucus du 3 février 2021.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the salary of employees working in the 2021 elections be paid according to the schedule tabled at the February 3, 2021 caucus.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-039 Autorisations des dépenses de M. Yanick Poirier, chef de division des travaux publics**

***2021-02-039 Expenditure authorisation for M. Yanick Poirier, Head of Public Works Division***

ATTENDU qu’en vertu de l’article 3 du règlement numéro RA-207-04-2019 concernant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, le conseil municipal peut déléguer à certains employés par voie de résolution et selon son bon vouloir, le pouvoir d’engager ou d’autoriser des dépenses et d’octroyer des contrats au nom de la municipalité;

*WHEREAS that pursuant to section 3 of By-Law No. RA-207-04-2019 respecting the authority to authorize expenditures and enter into contracts on behalf of the municipality, the municipal council may delegate to certain employees by resolution, at its discretion, the authority to incur or authorize expenditures and contracts on behalf of the municipality;*

ATTENDU que le conseil souhaite établir les autorisations des dépenses de M. Yanick Poirier, chef de division des travaux publics;

*WHEREAS that Council wish to establish the spending authorities for Mr. Yanick Poirier, Head of Public Works Division;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu par le conseil d’établir l’autorisation des dépenses de M. Yanick Poirier, chef de division des travaux publics, au montant de 2 000$.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved by the Council to establish expenditure authorisation for M. Yanick Poirier, Head of Public Works Division, in the amount of $2 000.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-040 Autorisation de formation**

***2021-02-040 Training authorization***

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;*

CONSIDÉRANT QUE l’article 23 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Municipalité assume les frais de formation spécifique, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the article 23 of the blue collars collective agreement provides that the Municipality assumes their specific training when its required for the purpose of the employment;*

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues par 2 différents fournisseurs pour une formation en abattage manuel sécuritaire, soit :

*WHEREAS that submissions were received by 2 different suppliers for a training in safe use of chainsaw, namely:*

|  |  |
| --- | --- |
| **SOUMISSIONNAIRE**  **TENDERER** | **MONTANT**  **AMOUNT** |
| Centre de Formation Professionnelle  de Mont Laurier | 3,620$ |
| Centre de formation Agricole de Mirabel | 3,300$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la formation en abattage manuel sécuritaire qui aura lieu les 15 et 16 février 2021 au Centre Paul Bougie et que les frais de 3 300$ pour cette formation soient remboursés sous présentation de pièces justificatives. Cette formation sera donnée aux membres du personnel ci-après mentionnés:

Michel Richard

Jacques Bédard

Karl Bigras

Mathieu Paquette

Alexandre Lemay

Jimmy Hall

Yanick Poirier

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.320.00.454.

*THEREFORE, it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council authorizes the payment of the training in safe use of chainsaw which will take place on February 15 and 16, 2021 at the Center Paul Bougie and that the expenses of $3,300 for this training be reimbursed upon presentation of supporting documents. This training will be given to the following staff members:*

*Michel Richard*

*Jacques Bédard*

*Karl Bigras*

*Mathieu Paquette*

*Alexandre Lemay*

*Jimmy Hall*

*Yanick Poirier*

*The necessary funds will be taken from budget item 02.320.00.454.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-041 Démission de Mme Manon Jutras et nomination de M. Tom Arnold au conseil d’administration de l’OBNL Camping des Chutes-de-la-Rouge**

***2021-02-041 Resignation of Ms. Manon Jutras and appointment of Mr. Tom Arnold to the board of directors of Camping des Chutes-de-la-Rouge***

ATTENDU la tenue, le lundi 18 janvier 2021, d’une assemblée du conseil d’administration du Camping des Chutes-de-la-Rouge;

*WHEREAS a meeting of the Board of Directors of Camping des Chutes-de-la-Rouge was held on Monday, January 18, 2021;*

ATTENDU que Mme Manon Jutras ne souhaite plus continuer à faire partie du conseil d’administration du Camping des Chutes-de-la-Rouge;

*WHEREAS Ms. Manon Jutras no longer wishes to continue to be member of the Board of Directors of Camping des Chutes-de-la-Rouge*

ATTENDU qu’il est de mise de nommer officiellement un représentant de la municipalité au sein de l’OBNL Camping des Chutes-de-la-Rouge;

*WHEREAS it is advisable to officially appoint a representative of the municipality within the NPO Camping des Chutes-de-la-Rouge;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que :

* l’on remercie chaleureusement Mme Manon Jutras pour son travail au sein du conseil d’administration et sa contribution à la mise en place de l’OBNL gérant le Camping des Chutes-de-la-Rouge;
* l’on confirme la nomination de M. Tom Arnold au conseil d’administration du Camping des Chutes-de-la-Rouge.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved:*

* *to warmly thank Ms. Manon Jutras for her work on the board of directors and her contribution to the establishment of the NPO managing the Camping des Chutes-de-la-Rouge;*
* *to confirm the appointment of Mr. Tom Arnold to the board of directors of Camping des Chutes-de-la-Rouge.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-042 Audit Camping des Chutes-de-la-Rouge**

***2021-02-042 Audit Camping des Chutes-de-la-Rouge***

ATTENDU que la municipalité a reçu un avis de la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas à l’effet que les opérations du Camping des Chutes-de-la-Rouge faisaient bel et bien partie du périmètre comptable de la municipalité;

*WHEREAS the municipality has received a notice from the company of chartered professional accountants Amyot Gélinas to the effect that the operations of Camping des Chutes-de-la-Rouge were indeed part of the municipality's accounting perimeter;*

ATTENDU la proposition au montant de 6 900$ déposée par Amyot Gélinas, les vérificateurs comptables de la municipalité, pour la réalisation de l’audit des comptes du Camping des Chutes-de-la-Rouge;

*WHEREAS the proposal in the amount of $ 6,900 submitted by Amyot Gélinas, the municipal auditors, for the audit of the accounts of Camping des Chutes-de-la-Rouge;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu de recommander au conseil d’administration du Camping des Chutes-de-la-Rouge d’accorder un mandat de vérification à la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, afin d’éviter le dédoublement des tâches et des coûts.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to recommend to the board of directors of Camping des Chutes-de-la-Rouge to grant an audit mandate to the company of chartered professional accountants Amyot Gélinas, in order to avoid duplication of tasks and costs.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-043 Autorisation de signer l’acte de vente du lot 5925088**

***2021-02-043 Authorization to sign the deed of sale for lot 5925088***

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution numéro 2020-06-211 pour vendre un terrain situé sur le chemin McEvoy, évalué à 30,000$;

*WHEREAS the municipality adopted resolution number 2020-06-211 to sell land located on McEvoy road, valued at $ 30,000;*

ATTENDU que la municipalité a procédé par appel d’offres sur invitation auprès des propriétaires des lots contigus;

*WHEREAS the municipality proceeded by invitation to tender from the owners of the contiguous lots;*

ATTENDU que la municipalité a reçu 2 soumissions et qu’elle a retenu l’offre la plus élevée, soit 50,000$;

*WHEREAS the Municipality received 2 bids and accepted the highest bid, $50,000;*

ATTENDU que la municipalité désire finaliser la vente du lot 5925088 situé sur le chemin McEvoy;

*WHEREAS the municipality wishes to finalize the sale of lot 5925088 located on McEvoy road;*

ATTENDU que le conseil doit autoriser la signature de l’acte de vente dudit terrain;

*WHEREAS Council must authorize the signing of the deed of sale for said land;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer les documents relatifs à l’acte de vente dudit terrain.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes the mayor and the director general to sign the documents relating to the deed of sale of said land.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-044 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 978 400$ qui sera réalisé le 17 février 2021**

***2021-02-044 Concordance and short-term resolution relating to a loan by notes in the amount of $978,400 which will be carried out on February 17, 2021***

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 978 400 $ qui sera réalisé le 17 février 2021, réparti comme suit:

*WHEREAS in accordance with the following borrowing by-law and for the amount indicated, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to borrow by notes for a total amount of $ 978,400 which will be realized on February 17, 2021, distributed as follows:*

|  |  |
| --- | --- |
| **Règlement d'emprunt**  **Loan by-law** | **Pour un montant de**  **For an amount of** |
| RE-616-06-2019 | 978 400 $ |

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

*WHEREAS it is necessary to modify the loan by-law accordingly;*

ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro RE-616-06-2019, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

*WHEREAS in accordance with the 1st paragraph of article 2 of the Act respecting municipal debts and loans (CQLR, chapter D-7), for the purposes of this loan and for the loan by-law number RE-616-06-2019, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to carry out the loan for a shorter term than that originally fixed in this by-law;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **2022.** | **42 100 $** |  |
| **2023.** | **42 800 $** |  |
| **2024.** | **43 400 $** |  |
| **2025.** | **44 100 $** |  |
| **2026.** | **44 700 $** | **(à payer en 2026/to be paid in 2026)** |
| **2026.** | **761 300 $** | **(à renouveler/to renew)** |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RE-616-06-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved:*

*THAT the loan by-law indicated in the 1st paragraph of the preamble be financed by notes, in accordance with the following:*

1. *the notes will be dated February 17, 2021;*
2. *interest will be payable semi-annually on February 17 and August 17 of each year;*
3. *the notes will be signed by the mayor and the director general and secretary-treasurer;*
4. *notes, as to principal, shall be repaid as mentioned in the table above;*

*THAT, with regard to the annual depreciation of capital planned for the years 2027 and following years, the term provided for in loan by-law number RE-616-06-2019 be shorter than that originally fixed, that is to say for a term of five (5) years (from February 17, 2021), instead of the term prescribed for said amortizations, each subsequent issue to be for the balance or part of the balance due on the loan.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-045 Soumissions pour l’émission de billets**

Lieu d’ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d’ouverture : 9 février 2021 Heure d’ouverture : 10 h00

Nbre de soumissions : 3 Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois

Date d’émission : 17 février 2021 Montant : 978 400 $

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville sur la Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 février 2021, au montant de 978 400 $;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

|  |
| --- |
| 1 ‑ BANQUE ROYALE DU CANADA  42 100 $ 1,27000 % 2022  42 800 $ 1,27000 % 2023  43 400 $ 1,27000 % 2024  44 100 $ 1,27000 % 2025  806 000 $ 1,27000 % 2026  Prix : 100,00000 Coût réel : 1,27000 % |
| 2 ‑ CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL  42 100 $ 1,33000 % 2022  42 800 $ 1,33000 % 2023  43 400 $ 1,33000 % 2024  44 100 $ 1,33000 % 2025  806 000 $ 1,33000 % 2026  Prix : 100,00000 Coût réel : 1,33000 % |
| 3 ‑ FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.  42 100 $ 0,60000 % 2022  42 800 $ 0,70000 % 2023  43 400 $ 0,85000 % 2024  44 100 $ 1,00000 % 2025  806 000 $ 1,15000 % 2026  Prix : 98,73800 Coût réel : 1,40807 % |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Grenville sur la Rouge accepte l’offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 février 2021 au montant de 978 400 $ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro RE 616 06 2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-046 Octroi d’un mandat à l’étude légale TRIVIUM pour l’expropriation d’un terrain situé sur le chemin Scotch**

***2021-02-046 Granting of a mandate to the legal study TRIVIUM for the expropriation of a land located on Scotch road***

ATTENDU qu’au cours des derniers mois, le propriétaire du lot 6 095 680 et la municipalité ont tenu des échanges en vue de procéder à une transaction sur une partie de ce lot;

*WHEREAS that, in recent months, the owner of Lot 6,095,680 and the municipality have conducted exchanges to effect a transaction on a portion of that lot;*

ATTENDU que la municipalité souhaite acquérir une partie du lot 6 095 680 pour corriger le tracé du chemin Scotch et protéger la rivière Calumet;

*WHEREAS the Municipality wishes to acquire part of lot 6,095,680 to correct the route of Scotch Road and protect the Calumet River;*

ATTENDU que par sa résolution 2020-04-148, le Conseil de la Municipalité de Grenville-sur-le-Rouge a fait part de son intention de procéder, le cas échéant, à l’expropriation du terrain mentionné dans ladite résolution;

*WHEREAS by its resolution 2020-04-148, the Council of the Municipality of Grenville-sur-le-Rouge has indicated its intention to proceed, if necessary, with the expropriation of the land mentioned in the said resolution;*

ATTENDU que ladite résolution accordait le mandat à Me Mélanie St-Onge du cabinet Trivium Avocats, de procéder aux procédures nécessaires et reconnaissait également que la Ville possédait les fonds nécessaires pour l’acquisition du terrain;

*WHEREAS the said resolution granted the mandate to Me Mélanie St-Onge of the firm Trivium Avocats, to proceed with the necessary procedures and also recognized that the City had the necessary funds for the acquisition of the land;*

ATTENDU qu’il y a lieu, à ce moment-ci, pour le conseil municipal de procéder au décret de l’expropriation;

*WHEREAS it is necessary, at this time, for the municipal council to proceed with the decree of the expropriation;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-le-Rouge décrète l’acquisition de gré à gré ou par voie d’expropriation, d’une partie du lot six millions quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingts (6 095 680) ci-après désignée et plus amplement décrite dans la description technique et le plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, le 18 juin 2020, sous le numéro 19 555 de ses minutes (dossier 10 602), à savoir :

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved:*

*THAT the council of the Municipality of Grenville-sur-le-Rouge decrees the acquisition by mutual agreement or by expropriation of part of the lot six million ninety-five thousand six hundred and eighty (6 095 680) hereafter designated and more fully described in the technical description and the plan prepared by Pierre Bélanger, land surveyor, on June 18, 2020, under number 19,555 of his minutes (file 10 602), namely:*

*«Une partie du lot 6 095 680, du cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil, bornée vers le nord par le lot 6 096 353 et par le lot 6 096 355, vers l’est par le chemin Scotch, étant le lot 6 096 568, vers le sud-est par une partie du lot 6 095 680, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 095 680, étant une rue projetée, vers le nord-ouest, vers l’ouest et vers le sud-ouest par une partie du lot 6 095 680.*

*Mesurant cent quatre-vingt-sept mètres et trente-deux centièmes (187,32 m, soit 614.6 pi) dans une ligne nord, soixante-douze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (72,83 m, soit 238.9 pi) dans une autre ligne nord, trente-huit mètres et cinquante-sept centièmes (38,57 m, soit 126.5 pi) le long d'une courbe ayant un rayon de quatre-vingt-cinq mètres (85,00 m, soit 278.9 pi) dans une ligne est, quatorze mètres et cinquante-sept centièmes (14,57 m, soit 47.8 pi) dans une autre ligne est, vingt mètres et six centièmes (20,06 m, soit 65.8 pi) le long d'une courbe ayant un rayon de cent mètres (100,00 m, soit 328.1 pi) dans une autre ligne est, neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m, soit 31.2 pi) dans une autre ligne est, quarante-neuf mètres et cinquante-trois centièmes (49,53 m, soit 162.5 pi) le long d'une courbe ayant un rayon de cent dix mètres (110,00 m, soit 360.9 pi) dans une autre ligne est, quarante-huit mètres et sept centièmes (48,07 m, soit 157.7 pi) dans une autre ligne est, quatre-vingt-dix mètres et trente-six centièmes (90,36 m, soit 296.5 pi) dans sa ligne sud-est, soixante-deux mètres et quatorze centièmes (62,14 m, soit 203.9 pi) dans une ligne sud-ouest, soixante-neuf mètres et trente-sept centièmes (69,37 m, soit 227.6 pi) dans une autre ligne sud-ouest, treize mètres et soixante-cinq centièmes (13,65 m, soit 44.8 pi) dans sa ligne nord-ouest, vingt mètres et cinquante-trois centièmes (20,53 m, soit 67.4 pi) dans une ligne ouest, vingt et un mètres et soixante-dix-huit centièmes (21,78 m, soit 71.4 pi) dans une autre ligne ouest, vingt-trois mètres et soixante et onze centièmes (23,71 m, soit 77.8 pi) dans une autre ligne sud-ouest, dix-sept mètres et quarante-neuf centièmes (17,49 m, soit 57.4 pi) dans une autre ligne sud-ouest, vingt-quatre mètres et quatre-vingts centièmes (24,80 m, soit 81.4 pi) dans une autre ligne sud-ouest, trente-sept mètres et quatre-vingt-treize centièmes (37,93 m, soit 124.4 pi) dans une autre ligne sud-ouest, vingt-sept mètres et quarante-deux centièmes (27,42 m, soit 90.0 pi) dans une autre ligne sud-ouest, quatorze mètres et trente-cinq centièmes (14,35 m, soit 47.1 pi) dans une autre ligne ouest, quinze mètres et cinquante-neuf centièmes (15,59 m, soit 51.2 pi) dans une autre ligne ouest, dix-sept mètres et cinq centièmes (17,05 m, soit 55.9 pi) dans une autre ligne ouest. Contenant en superficie trente-neuf mille six cent cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (39 655,7 m², soit 426 850 pi²).»*

QUE le terrain ci-haut décrit est requis à des fins municipales pour corriger le tracé du chemin Scotch et protéger la rivière Calumet.

*THAT the land described above is required for municipal purposes to correct the route of Scotch Road and protect the Calumet River.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-047 Dépôt du Rapport concernant l’application de la Politique sur la gestion contractuelle**

***2021-02-047 Filing of the Report on the application of the Policy on contractual management***

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par M. Marc Beaulieu, directeur général, du Rapport concernant l’application de la Politique sur la gestion contractuelle.

*The Council notes the tabling, by Mr. Marc Beaulieu, Director General, of the Report on the application of the Policy on contractual management.*

**2021-02-048 Entente contractuelle avec Mme Carolle Guertin**

***2021-02-048 Contract agreement with Mrs. Carolle Guertin***

ATTENDU les besoins de la municipalité en matière de service de conciergerie pour le Centre Paul Bougie situé au 414, rue Principale;

*WHEREAS the requirements for janitor service for the Centre Paul Bougie located at 414, Main Street;*

ATTENDU l’offre de service proposé par Mme Carolle Guertin;

*WHEREAS the Mrs. Carolle Guertin’s proposal;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil entérine le contrat entre Mme Guertin et la municipalité pour un service de conciergerie selon les termes du contrat discuté au caucus du 3 février 2021.

*THEREFORE, it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that council proceeds with a contract between the Municipality and Carolle Guertin for the janitor service as stated in the contract discussed during the last caucus on February 3, 2021.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-049 Barrage du Lac Carson – réalisation de la caractérisation écologique**

***2021-02-049 Carson Lake dam - carrying out the ecological characterization***

ATTENDU que la municipalité du Village de Grenville souhaite se départir du terrain où est situé son ancienne réserve d’eau assurée par un barrage à forte contenance;

*WHEREAS the Municipality of the Village of Grenville wishes to divest itself of the land where its former water reserve is located, ensured by a high-capacity dam;*

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite préserver cet actif environnemental;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to preserve this environmental asset;*

ATTENDU que le rabattement du déversoir actuel permettrait de faire passer ledit barrage de forte contenance à faible contenance;

*WHEREAS the drawdown of the existing weir would make it possible to pass the said dam from high capacity to low capacity;*

ATTENDU que la municipalité est en voie de conclure une entente avec la municipalité du Village de Grenville afin d’établir un montage financier permettant de réaliser des travaux de rabattement du déversoir, afin de faire du barrage actuel un barrage à faible contenance;

*WHEREAS the Municipality is in the process of concluding an agreement with the Municipality of the Village of Grenville in order to establish a financial package allowing to carry out work to lower the spillway, in order to make the current dam a low capacity dam;*

ATTENDU qu’il est nécessaire d’obtenir un rapport de caractérisation écologique et de gestion environnementale qui permettra de répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l’environnement;

*WHEREAS it is necessary to obtain an ecological characterization and environmental management report that will meet the requirements of the Environment Quality Act;*

ATTENDU que le travail a été entrepris l’automne dernier par M. Mathieu Madison, biologiste;

*WHEREAS the work was undertaken last fall by Mr. Mathieu Madison, biologist;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge octroie un contrat au montant de 1,400$ à M. Mathieu Madison pour la réalisation d’un rapport de caractérisation écologique. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.610.00.419.

*THEREFORE it is proposed by Denis Fillion and resolved that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge grant a contract in the amount of $ 1,400 to Mr. Mathieu Madison for the production of an ecological characterization report. The necessary funds will be taken from budget item 02.610.00.419.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2021-02-050 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro RA-701-02-2021 de développement économique (RÉNOFAÇADE)**

Avis de motion est donné par la présente par la conseillère Manon Jutras qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-701-02-2021 de développement économique (RÉNOFAÇADE).

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-701-02-2021**

**DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (RÉNOFAÇADE)**

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 85.4 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un conseil municipal peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est préoccupé pour l’avenir de certains secteurs de la municipalité, plus particulièrement ses deux (2) pôles urbains : Calumet (UL-01) et Pointe-au-Chêne (UI-01);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s’attaquer aux immeubles résidentiels dévitalisés sur son territoire en assumant un rôle de leadership à l’égard des secteurs urbains afin d’influencer le processus de développement économique, la création de l’harmonie architecturale et un dynamisme du paysage urbain;

Il EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers D’ADOPTER le règlement de développement économique numéro RA-701-02-2021 (Rénofaçade);

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

**1. OBJET**

Le présent programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments résidentiels a pour principal objet de soutenir et encourager les propriétaires des établissements résidentiels à préserver, à réhabiliter et à transformer les façades admissibles afin d’améliorer la qualité des bâtiments et de stimuler la revitalisation des pôles urbains de la Municipalité (secteurs de Calumet et de Pointe-au-Chêne) et visent l’atteinte des objectifs suivants :

1) Appuyer la revitalisation résidentielle de la Municipalité;

2) Soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dans la réalisation des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur;

3) Rehausser l’image et l’ambiance de la Municipalité;

4) Préserver et ou améliorer le style architectural et patrimonial des bâtiments ainsi que leur cachet d’origine;

5) Stimuler l’activité commerciale et l’emploi;

6) Favoriser l’aménagement de façades respectant les principes d’accessibilité universelle.

**2. DÉFINITIONS D’INTERPRÉTATIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

« Attestation de subvention » : document émis par la Municipalité confirmant son engagement à accorder une subvention à un propriétaire ou à son mandataire dans le cadre du programme;

« Coût des travaux » : le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives;

« Demande de subvention » : formulaire fourni par la Municipalité pour demander une subvention conformément aux modalités du programme;

« Entrepreneur accrédité » : personne physique ou morale détenant une licence valide d’entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

« Auto-constructeur » : une construction réalisée en tout ou en partie par le propriétaire physique d’un immeuble résidentiel, ce particulier effectue lui-même les travaux ou les confie par contrat à un ou plusieurs sous-traitants, des professionnels du bâtiment, pour effectuer tous travaux dans le cadre du présent règlement;

« Façade admissible » : pour un bâtiment principal, chacune des façades principales situées sur une voie publique;

« Propriétaire » : toute personne physique à qui appartient l'immeuble visé ou son mandataire;

« Municipalité » : la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

« CCU » : est le Comité Consultatif d’Urbanisme de la Municipalité.

**3. TERRITOIRES VISÉS**

Le présent programme particulier d’urbanisme est offert aux immeubles situés dans les zones UL-01 (secteur de Calumet) et UI-01 (secteur de Pointe-au-Chêne) de la Municipalité.

**4. PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ**

Le programme s’applique aux bâtiments résidentiels ayant minimalement une façade admissible faisant partie intégrante du présent règlement et qui répondent aux conditions suivantes :

1) Le bâtiment a une façade admissible et est situé dans les zones visées;

2) La propriété est conforme à l’ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l’exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;

3) La propriété visée par une demande d’admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d’arrérages de taxes et de droits de mutation et n’être l’objet d’aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;

4) La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d’habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d’exploitation, ni être un lieu de culte;

5) Seuls les travaux effectués après l’approbation de la demande de subvention par la Municipalité sont reconnus admissibles;

6) Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue.

**5. TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux suivants sont admissibles :

1) La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d’une façade admissible;

2) Les travaux touchant les annexes, galeries, garde-corps, escaliers, rampe d’accès pour personne à mobilité réduite, les corniches et autres éléments d’une façade admissible;

**6. SUBVENTION**

La subvention est répartie selon les modalités suivantes :

1) Les propriétaires résidentiels dont la demande est retenue en vertu des critères d’admissibilité et de sélection du présent programme, pourront recevoir une subvention correspondante à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles avant taxes, jusqu’à concurrence de 1 000 $;

2) Lorsque l’usage de l’immeuble est mixte (résidentiel / commercial) ou que le coût des travaux admissibles est moindre que l’ensemble des travaux minimal stipulés aux paragraphes précédents, la valeur de la subvention peut être calculée au prorata et soumise au CCU pour évaluation et recommandation;

**7. DEMANDE D’ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

Le propriétaire d’un immeuble possédant une façade admissible s’inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant au fonctionnaire désigné au plus tard le 30 juin 2021. Ce dernier examine la demande de subvention et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu’à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels;

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l’objet de l’émission d’un permis de construction ou d’un certificat d’autorisation après l’acceptation par la Municipalité de la demande de subvention. Ceux-ci ne doivent pas avoir débuté avant l’obtention dudit permis ou certificat;

Tous les projets assujettis au règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) demeurent conditionnels à la procédure d’approbation prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et devront donc nécessairement se conformer aux règles prescrites par le PIIA avant toute acceptation finale et attribution.

**8. DOCUMENTS D’ACCOMPAGNEMENT**

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu de la réglementation d’urbanisme en vigueur, une demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

1) Le formulaire de demande dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, le cas échéant;

2) Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation ou une société, une procuration ou une résolution, autorisant le requérant à déposer la demande;

3) Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;

4) Une proposition de mise en valeur du bâtiment réalisée par un architecte ou un technologue en architecture ou un croquis détaillé réalisé par le propriétaire et préalablement approuvé par le fonctionnaire désigné;

5) Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;

6) Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l’objet de la demande;

7) L’échéancier de réalisation.

**9. EXCEPTIONS**

Seulement une personne physique qui est propriétaire d’un immeuble résidentiel visée en vertu du présent règlement, peut présenter une demande;

Lorsque l’usage de l’immeuble est mixte (résidentiel / commercial) seulement le pourcentage ou la section de façade qui est résidentiel est admissible à la subvention, dans le cas d’une mésentente entre le demandeur et le fonctionnaire désigné quant au pourcentage ou la section, la question peut être soumise au CCU pour évaluation à recommandations;

Le temps et le salaire du propriétaire ne sont en aucun cas admissibles à la présente subvention et ne peuvent être réclamés à la Municipalité.

**10. PROCÉDURES D’ANALYSE ET D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Si la demande est complète et admissible au programme, le CCU évalue les demandes et effectue ses recommandations au Conseil;

Une fois approuvées par le Conseil, les sommes pourront être versées au demandeur selon les modalités et les conditions stipulées au présent règlement.

**11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit avoir terminé tous les travaux conformément à la demande, avant le vendredi 29 octobre 2021 à midi.

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer avant le 30 novembre 2021, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l’appui, à l’attention du fonctionnaire désigné;

La Municipalité s’engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité avec le permis délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

**12. RÉVOCATION DE LA SUBVENTION**

La Municipalité peut révoquer l’octroi d’une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l’acceptation de la demande ou si le bâtiment fait l’objet d’une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc. La subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Municipalité;

La Municipalité peut également révoquer la subvention dans le cas où le délai de réalisation des travaux prévu à la réglementation d’urbanisme est expiré, et ce, pour l’ensemble des travaux indiqués au permis ou au certificat d’autorisation, dont ceux pour lesquels une subvention a été demandée.

**13. FINANCEMENT**

Le présent programme est financé à même l’excédent de fonctionnement affecté « RÉNOFAÇADE » pour un maximum de 5 000 $;

**14. DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme débute à la date d’entrée en vigueur du présent règlement et prend fin le 31 décembre 2021 ou à l’épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

**15. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.**

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-02-051 Recommandation à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande de David Riddell Excavation & Transport de prolonger l’usage de la sablière de M. Alvin Mc Andrew**

***2021-02-051 Recommendation to the Commission for the Protection of the Agricultural Territory of Quebec (CPTAQ) to accept David Riddell Excavation & Transport's request to extend the use of Mr. Alvin Mc Andrew's sand pit***

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d’usage autre qu’agricole présentée auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), par messieurs David Riddell et M. Alvin Mc Andrew, dossier numéro (à venir), pour les lots 6320714 et 6209713, d’une superficie de 48,5176 hectares, situés sur le chemin Mc Andrew à Grenville-sur-la-Rouge, appartenant à M. Alvin Mc Andrew;

*CONSIDERING the request for authorization of use other than agricultural presented to the Commission for the Protection of the Agricultural Territory of Quebec (CPTAQ), by Mrs. David Riddell and Mr. Alvin Mc Andrew, file number (to come), for lots 6320714 and 6209713, with an area of 48.5176 hectares, located on Mc Andrew road in Grenville-sur-la-Rouge, belonging to Mr. Alvin Mc Andrew;*

CONSIDÉRANT la demande faite par la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), en date du (à venir), requérant une résolution du conseil municipal de Grenville-sur-la-Rouge;

*CONSIDERING the request made by the Commission for the Protection of the Agricultural Territory of Quebec (CPTAQ), dated (to come), requiring a resolution from the municipal council of Grenville-sur-la-Rouge;*

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont zonés verts et sont localisés dans la Zone A-01, en conformité avec la règlementation en vigueur, selon le règlement de zonage RU-902-01-2015 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*CONSIDERING that the said lots are zoned green and are located in Zone A-01, in accordance with the regulations in force, according to the zoning by-law RU-902-01-2015 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

CONSIDÉRANT que la sablière en question est en usage depuis 30 ans et qu’elle dessert les municipalités locales en sable pour divers besoins;

*WHEREAS the sand pit in question has been in use for 30 years and it serves local municipalities with sand for various needs;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal recommande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter cette demande d’autorisation et ce, pour les motifs ci-après exposés, en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (1.R.Q., C.p-41.1) :

1. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture, car cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévue au règlement de zonage RU-902-01-2015.

2. Les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et des règlements notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés. Il n'y a pas d'emplacements disponibles en dehors de la zone agricole.

3. La demande vise seulement les lots 6320714 et 6209713. Ces lots n'ont jamais été utilisés à des fins agricoles.

4. La demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles exercées dans ce secteur.

5. ll n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol disponible dans la municipalité et dans la région.

6. Aucun impact sur la constitution de propriétés foncières à caractère agricole.

7. Aucun impact sur le développement économique de la région.

8. Aucun impact sur les conditions socio-économiques de la collectivité.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council recommends to the Commission for the Protection of the Agricultural Territory of Quebec (CPTAQ) to accept this request for authorization, for the reasons given below, according to the decision criteria provided for in article 62 of the Act respecting the protection of agricultural land and agricultural activities (1.RQ, Cp-41.1):*

*1. Said request will have no impact on agriculture, as this does not pose any constraint as regards the provisions relating to the cohabitation of uses in agricultural zones provided for in zoning by-law RU-902-01-2015.*

*2. The constraints and effects resulting from the application of laws and regulations, particularly with regard to the environment and more particularly for animal production establishments, will remain unchanged. There are no locations available outside the agricultural zone.*

*3. The request is only for lots 6320714 and 6209713. These lots have never been used for agricultural purposes.*

*4. The request, if accepted, would not adversely affect the neighboring agricultural environment and would not be such as to limit the possible development of agricultural activities in this sector.*

*5. There will be no impact on the quality and quantity of water and soil available in the municipality and in the region.*

*6. No impact on the constitution of agricultural land properties.*

*7. No impact on the economic development of the region.*

*8. No impact on the socio-economic conditions of the community.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

Le Maire a apposé son droit de véto, le 16 février 2021

*On February 16, 2020, the Mayor granted his veto.*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**2021-02-052 Dépôt de la lettre de M. François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec**

***2021-02-052 Tabling of the letter from Mr. François Bonnardel, Minister of Transport of Quebec***

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par M. Marc Beaulieu, directeur général, de la lettre de M. François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec

The Council notes the tabling, by Mr. Marc Beaulieu, Director General, of the letter from Mr. François Bonnardel, Minister of Transport of Quebec

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2021-02-053 Mise à jour du carnet de santé de la gare**

***2021-02-053 Update of the train station's health record***

ATTENDU les réunions de travail tenues récemment avec Mme Geneviève Grenier, agente de développement culturel de la MRC d’Argenteuil au sujet de la préservation de la gare;

*WHEREAS the working meetings held recently with Ms. Geneviève Grenier, cultural development officer of the MRC of Argenteuil regarding the preservation of the train station;*

ATTENDU que la municipalité n’est pas prête ni à abandonner le bâtiment, ni à injecter les fonds nécessaires pour sa restauration complète;

*WHEREAS the municipality is not ready to abandon the building, nor to inject the necessary funds for its complete restoration;*

ATTENDU la disponibilité des fonds auprès de la MRC d’Argenteuil pour contribuer à la mise à jour du carnet de santé de la gare, en partenariat avec la municipalité;

*WHEREAS funds are available from the MRC of Argenteuil to help update the train station's health record, in partnership with the municipality;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’autoriser le dépôt d’une demande de subvention auprès de la MRC d’Argenteuil dans le cadre du programme «Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti», afin de pouvoir procéder à la mise à jour du carnet de santé de la gare.

Il est également résolu que, compte tenu de la contribution au montant de 1,250$ de la MRC d’Argenteuil, la municipalité soit disposée à verser un montant équivalent à M. Jokinen, ingénieur en structure spécialisé en patrimoine, afin de procéder à la susdite mise à jour du carnet de santé de la gare. Les fonds nécessaires seront prélevés à l’item budgétaire 02.610.00.419.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to authorize the filing of a grant application with the MRC of Argenteuil under the «Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti» program in order to be able to update the train station's health record.*

*It is also resolved that, taking into account the contribution in the amount of $1,250 from the MRC of Argenteuil, the Municipality is prepared to pay an equivalent amount to Mr. Jokinen, structural engineer specializing in heritage, in order to proceed with the aforementioned update of the health record of the train station. The necessary funds will be taken from budget item 02.610.00.419.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**2021-02-054 Demande d’un défibrillateur par le réseau de dépannage alimentaire**

***2021-02-054 Request for a defibrillator by the Food help bank***

ATTENDU la demande de subvention du Réseau de dépannage alimentaire pour faire l’acquisition d’un défibrillateur;

*WHEREAS the Food help bank has requested a subsidy to purchase a defibrillator;*

ATTENDU qu’un tel équipement permet de sauver des vies;

*WHEREAS such equipment saves lives;*

ATTENDU que la municipalité de Grenville accepte de partager le coût du défibrillateur;

*WHEREAS the Municipality of Grenville agrees to share the cost of the defibrillator;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu de verser une somme maximale de 1,000$, équivalant à la moitié de la facture présentée par le Réseau de dépannage alimentaire pour l’acquisition d’un défibrillateur. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to pay a maximum amount of $1,000, equivalent to half of the invoice presented by the Food help bank for the purchase of a defibrillator. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, monsieur Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Mr. Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

**2021-02-055 Levée de la séance**

***2021-02-055 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 20h25.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to close the current meeting at 8:25 pm.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et secrétaire-trésorier |